



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20210324 -05

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 17
- votants = 19

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 10 mars 2021

Présents : 17

ALBERT Catherine (suppléante de DELANDE Claire), AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, CANCHES Michel à CESANO Lionel

Absents dont excusés : 3

JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, PEYRICAL René

OBJET : ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATION SUR LA NATURE ET LES PAYSAGES (SINP)

Monsieur le Président présente le SINP qui est une organisation collaborative pour la production, gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages.

Ses objectifs et son mode de fonctionnement sont fixés par le protocole national du 28 septembre 2017 qui prévoit plus précisément que le SINP a pour objet :

- Définir et mettre en œuvre une organisation entre les acteurs produisant des données et de l'information sur la nature et les paysages ;
- Créer des lieux d'échanges et de partage d'expériences dans la production, la gestion et la valorisation de ces données afin d'harmoniser, de développer et d'optimiser leur production ;
- Faciliter et permettre l'accès et la réutilisation des données en rendant transparentes les conditions de mise à disposition des données de nature et de paysage ;
- Partager des normes sémantiques et techniques permettant l'interopérabilité entre les différentes bases de données du SINP et entre le SINP et d'autres systèmes d'information ;
- Définir et mettre en œuvre des critères de qualité des données ;
- Mettre en place des outils de travail et des outils collaboratifs entre les acteurs ;
- Animer, accompagner, informer, former les acteurs pour les besoins du SINP ;
- Promouvoir, mettre en valeur et faire reconnaître le travail des personnes et des organismes qui contribuent à la production et la valorisation des données sur la nature et les paysages.

Le SINP s'articule autour de trois niveaux :

- niveau du producteur de données (personne physique ou morale, privée ou publique qui produit des données) ;
- niveau régional, animé par la DREAL ;
- niveau national, animé par le Ministère en charge de l'écologie.

La Charte du SINP de l'Occitanie a été présentée au Comité de Suivi Régional le 29 janvier 2019 qui a officialisé la mise en place d'un SINP de l'Occitanie.

Cette charte décline les objectifs du SINP régional à savoir :

- Définir les modalités de fonctionnement du SINP de l'Occitanie ;
- Rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs pour le
- Regroupement de données naturalistes, leur vérification technique et scientifique, leur mise en partage au niveau régional, et leur mise à disposition au niveau national ;
- Faciliter les échanges de données entre adhérents ;
- Dynamiser les échanges en rendant obligatoire la fourniture des données sources pour les adhérents, avec un suivi dans le temps ;
- Alimenter la Plateforme Régionale.

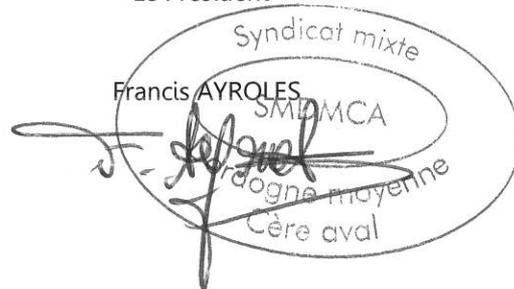
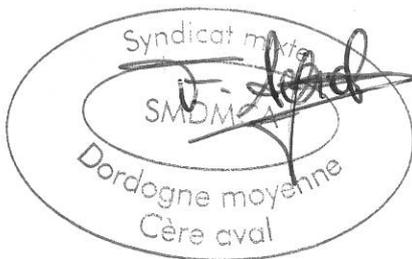
La Charte constitue la déclinaison régionale du protocole national du SINP.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, les élus à l'unanimité l'autorisent à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Publié et notifié le **25 MARS 2021**
Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.